Quels sont ces documents ?

Ils doivent être préparés en étant apte

Le mandat de protection

Un document dans lequel une personne choisit à l'avance une autre personne pour prendre des décisions à sa place si elle devient inapte (en raison d'une maladie ou d'une perte cognitive). Il entre en vigueur seulement lorsqu'un tribunal confirme l'inaptitude de la personne.

Le testament

Un document dans lequel une personne précise comment ses biens seront répartis après son décès et le liquidateur de sa succession pour faire respecter ses volontés.

Directives médicales anticipées (DMA)

Un écrit permettant d'indiquer à l'avance les soins médicaux acceptés ou refusés en cas d'inaptitude. Ces directives doivent être respectés par les professionnels de la santé.

Demande anticipée d'aide médicale à mourir

Une demande faite à l'avance pour recevoir l'aide médical à mourir si la personne devient inapte, notamment en raison d'une maladie grave. Ce document doit respecter des critères légaux strictes.

Les mesures d'assistance

C'est une mesure qui permet à une personne apte qui éprouve certaines difficultés d'être accompagnée pour comprendre ses options, prendre des décisions et communiquer avec des intervenants, tout en conservant ses droits et son autonomie.

La procuration

Un document par lequel une personne autorise une autre personne, à agir en son nom pour des décisions ou des démarches. Ce document cesse d'avoir effet en cas d'inaptitude de la personne. La procuration ne peut être utilisée seulement lorsque la personne est apte.

En cas d'inaptitude

L'ouverture d'une tutelle au majeur

Une procédure juridique visant à protéger une personne devenue inapte à prendre soin d'elle-même ou à administrer ses biens. Cette démarche est généralement nécessaire lorsque la personne n'a pas rédigé de mandat de protection alors qu'elle était apte. Un tuteur est alors nommé pour l'assister ou la représenter dans certaines décisions.

L'homologation d'un mandat de protection

Une procédure juridique permettant de faire reconnaître officiellement un mandat de protection préalablement rédigé lorsqu'une personne devient inapte. Cette démarche permet au mandataire désigné par la personne, alors qu'elle était apte, de pouvoir agir légalement en son nom pour prendre certaines décisions concernant sa personne ou ses biens.

Cet outil vous ait présenté par le service d'accompagnement en droit notarial d'Info Justice, en collaboration avec la Clinique de droit notarial de l'Outaouais.

Accompagnement en droit notarial est financé par :

Fonds d'études notariales | Chambre des notaires

Info Justice

Mieux comprendre les documents qui protègent vos volontés

Pour plus d'informations, consultez notre site internet :

info-justice.ca

Clinique de droit notarial de l'Outaouais

Info Justice

APTITUDE

INAPTITUDE

DÉCÈS

